

N° 257/2021

OFFICE MUNICIPAL DE LA SECURITE TRANQUILLITE
ET SALUBRITE
Nos réf. : VM/JN/YV/VH/2021/257

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE
ARRETE TEMPORAIRE**

Semi-Marathon

LE MAIRE DE JARVILLE LA MALGRANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par Nancy Athlétisme Métropole à l'occasion de la course intitulée « Semi-marathon de la Métropole du Grand Nancy » devant se dérouler le 03 octobre 2021 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité de fermer complètement les voies de circulation ouvertes normalement à la circulation publique pour permettre le déroulement de la manifestation en toute sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°249 en date du 2 septembre 2021 est rapporté et remplacé par les articles suivants :

Article 2 :

Il est accordé un usage **privatif de la chaussée** à la manifestation sportive intitulée « Semi-marathon de la Métropole du Grand Nancy », le dimanche 03 octobre 2021 de 9h30 à 14h sur les portions de voies empruntées, en agglomération, suivantes :

- rue Gabriel Fauré

Article 3 :

Toute circulation publique (et/ou le stationnement) est interdite aux horaires susmentionnés sur l'itinéraire de la manifestation sportive. L'usage de la chaussée est réservé uniquement à la manifestation.

Article 4 :

Rue Gabriel Fauré, dans sa portion comprise entre la rue de la République et la rue Charles Gounod :

- la circulation sera interdite dans les deux sens à tous véhicules sauf secours et services. Une déviation sera mise en place par les rues Charles Gounod et République pour les usagers en provenance du boulevard Lobau.

Rue Léo Delibes, le sens de circulation (du n° 16 au n° 28) sera inversé pour permettre la sortie des riverains par la rue Camille Saint Saëns.

Article 5 :

Le stationnement sera interdit sur le parking desservant les terrains de foot situés **sur la zone de loisirs rue Gabriel Fauré.**

Article 6 :

L'accès à la rue Marcel Brot depuis les rues Charles Gounod et Gabriel Fauré sera interdit à tous véhicules sauf secours et services.

Article 7 :

En conséquence des articles précédents, des déviations seront mises en place par les services de la Métropole du Grand Nancy, et de la société de transport KEOLIS NANCY.

Article 8 :

- les signalisations et barrières seront mises en place par la Métropole du Grand NANCY.
- la gestion de la circulation sera assurée par les Police Nationale et Municipale, par des signaleurs de Nancy Athlétisme Métropole et les organisateurs de la manifestation.

Article 9 :

Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R. 411-30 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-31 du code de la route)

Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-30 du code de la route).

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La Police Nationale
- Le PSIG
- Kéolis Nancy
- Jarville Jeunes Foot
- Foyer Jean Stauffer
- Le Centre Technique Municipal
- La Métropole du Grand Nancy
- Le SDIS
- L'affichage

A Jarville-la-Malgrange, le 08 Septembre 2021



LE MAIRE,

Vincent MATHERON